

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (Copie Monsieur le préfet)

Monsieur,

Permettez-moi de soulever certains points et certaines interrogations s'agissant de l'organisation de cette enquête publique.

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ EN LIGNE ?

La préfecture et / ou l'exploitant n'ont pas jugé utile d'organiser cette enquête publique via un site de consultation publique dit « dématérialisé ».

Cette procédure avait été utilisée pour le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière sur la commune de Artas en Isère : <https://www.registre-dematerialise.fr/4669/>

Utilisé également en ce moment pour un projet en Moselle relatif à l'exploitation d'un site de transit et de traitement de déchets sur la commune de Fameck, avec la méthode « dématérialisée » suivante : <https://www.registre-numerique.fr/suez-fameck/documents>

Ces consultations publiques « dématérialisées » présentent certains avantages pour la population.

Qu'en sera-t-il pour la présente enquête publique Monsieur le Commissaire Enquêteur ? Il est bien de votre rôle de garantir que le public ait bien accès à l'information ?

- Vous sera-t-il possible de publier sur le site internet de la préfecture (ou de la mairie) à la rubrique de l'enquête TOUTES les dépositions qui seront déposées sur le registre papier, comme par exemple le scan des dépositions écrites, annexes types carte, courrier des riverains, des associations, des élus, entreprises ou tout autre tiers ?
- Si oui, à quelle périodicité ? Une fois par semaine ? Après chaque déposition ? Après chaque permanence ?
- Dans la négative, pour quelle raison les dépositions devraient rester sur le registre papiers seulement accessible pour ceux qui peuvent se déplacer aux permanences ?

En effet, le public est en droit de connaître la nature des dépositions afin de s'imprégner des argumentants pour ou contre ce projet. Il est important de pouvoir s'en inspirer, avoir connaissances des dépositions écrites en cours sur le registre papier afin de nourrir notre propre avis. Pour les personnes ne pouvant se déplacer en mairie, ces dépositions seront inaccessibles pour elles, contrairement aux « registres dématérialisés » qui publient les dépositions déposées électroniquement et physiquement.

L'EXEMPLE DES PRÉFECTURES

Différentes préfectures publient également les dépositions transmises à la boîte mail fonctionnelle lors des enquêtes publiques à l'instar de la Somme (enquête en cours), entres autres :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>

En définitive, pourquoi y aurait-il « deux poids et deux mesures » de la façon de consulter les dépositions électronique et physique durant la période de l'enquête publique ?

N'y aurait-il pas ici une rupture de l'égalité devant l'accès à l'information entre les 3 enquêtes citées ci-dessus et la vôtre ?

J'ai bien l'impression que tout est fait pour limiter au maximum l'accès aux dépositions de cette enquête ce qui ne me semble pas normal.

ANONYMAT

La transmission des dépositions du public par mail se fera-t-il anonymement ? L'adresse email figurera-t-elle forcément sur le registre ou le dossier d'enquête publique au risque de voir publier sur le site de la préfecture nos données à caractère personnel dans votre rapport et / ou conclusions qui seront certainement mis en ligne ?

Telles sont mes remarques et interrogations sur le déroulement de cette enquête publique.

Bien à vous